

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3820

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Régime indemnitaire des cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs - Modification de la délibération n° 2012-3437 du Conseil du 10 décembre 2012

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palēja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3820**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Régime indemnitaire des cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs - Modification de la délibération n° 2012-3437 du Conseil du 10 décembre 2012**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3437 du Conseil 10 décembre 2012 ont été fixés les ratios d'avancement et le régime indemnitaire pour les grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et des animateurs.

Par courrier du 30 janvier 2012, monsieur le Préfet du Rhône fait remarquer que cette délibération paraît entachée d'illégalité dans la mesure où les informations relatives aux primes de référence indiquées dans le tableau sont erronées.

Il convient de soumettre au Conseil ce nouveau tableau qui se substituera au précédent :

Grades	Primes de référence	Montant cible 2012	Montant cible 2013	Montant cible 2014
rédacteur principal 1ère classe	indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité d'exercice de missions des préfectures	485	485	485
rédacteur principal 2° classe > ou égal au 5° échelon		470	470	470
rédacteur > ou égal au 6° échelon		469	469	469
rédacteur principal 2° classe < au 5° échelon	indemnité d'administration et de technicité et indemnité d'exercice de missions des préfectures	470	470	470
rédacteur < au 6° échelon		415	469	469
animateur principal 1ère classe	indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité d'exercice de missions des préfectures	485	485	485
animateur principal 2° classe > ou égal au 5° échelon		470	470	470
animateur > ou égal au 6° échelon		469	469	469
animateur principal 2° classe < au 5° échelon	indemnité d'administration et de technicité et indemnité d'exercice de missions des préfectures	470	470	470
animateur < au 6° échelon		415	469	469

Par délibération n° 2012-3313 du 8 octobre 2012, le Conseil de communauté a décidé la mise en place d'un régime indemnitaire de fonctions de 26 € de l'heure en faveur des agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux affectés au service des tunnels - unité maintenance de la direction de la voirie, compte tenu des contraintes liées à la nature des travaux et du contexte dans lequel ils sont effectués (travail ponctuel de nuit), et qu'il convenait de valoriser.

Dans cette unité, un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques travaille dans les mêmes conditions que les agents de maîtrise.

Il est proposé au Conseil d'accepter, afin de réparer cet oubli, l'extension du versement du régime indemnitaire ci-dessus, au seul agent du cadre d'emplois des adjoints techniques en fonction.

Conditions d'attribution

Ce mode de rémunération remplace le versement des heures supplémentaires et ce, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Montant et versement

Ce régime indemnitaire de fonction entre dans les marges de l'indemnité de l'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) et est composé d'un forfait de 26 € par heure de nuit travaillée entre 22 heures et 7 heures.

Les modalités d'organisation des travaux de nuit sont précisées dans le règlement intérieur qui a fait l'objet d'une présentation au comité technique paritaire du 27 septembre 2012. Ce règlement précise la présente délibération, notamment en définissant les conditions d'exercice, les moyens humains et matériels, etc ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 49 ;

Vu les délibérations n° 2011-2366, n° 2012-3144, n° 2012-3313 et n° 2012-3437 des 27 juin 2011, 25 juin 2012, 8 octobre 2012 et 10 décembre 2012 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications intégrées dans le nouveau tableau figurant ci-dessus et concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs.

2° - Décide l'attribution d'un régime indemnitaire de fonction de 26 € de l'heure en faveur de l'agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux affectés au service des tunnels - unité maintenance de la direction de la voirie, dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er avril 2013.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets principal et annexe du restaurant communautaire - comptes 64111, 64131, 64118 et 64138 et aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement - comptes 6411, 6413 - exercices 2013 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.